



Arrêtés du Maire

N°ARRETE 25/10/137 - ST

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu les chantiers n°25-2306

Vu la demande par laquelle l'entreprise IXICOM (69134 Dardilly), représentée par Monsieur Olivier BROUILLET, pour le compte de ORANGE, sollicite l'autorisation de réaliser une pose d'une conduite télécom, RD27 du 27 au 31 octobre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 27 au 31 octobre 2025, la Société IXICOM est autorisée à modifier la circulation, RD27 afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur ½ chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier. La zone travaux ne devra en aucune façon gêner la circulation, et particulièrement celle des bus.

Un cheminement piétonnier sera mis en place afin de maintenir circulation piétonne.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de police de la commune, par l'entreprise IXICOM chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

Elle sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Publication électronique le 14/10/2025



Fabrègues, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le